

PRÉFECTURE DE L' AISNE

*Direction départementale
des territoires*

Service Environnement

Unité Prévention des Risques

ARRÊTÉ
*portant approbation du plan de prévention des
risques inondation et coulées de boues (PPRich)
de la commune d'Essômes-sur-Marne*

**Le Secrétaire général chargé de l'Administration de l'État
dans le département**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 125-2, L 125-5, L 562-1 à L 562-8, R 125-9 à R 125-14, R 125-23 à R 125-27, et R 562-1 à R 562-10 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 121-1 et R 111-2 ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L731-3 ;

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2003 portant modification de l'article A 125-1 du code des assurances ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2004 prescrivant le plan de prévention des risques d'inondations et coulées de boue sur la commune d'Essômes-sur-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 avril 2014 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques d'inondations et coulées de boue sur le territoire de la commune d'Essômes-sur-Marne ;

VU l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière du 22 octobre 2013 ;

VU l'avis de la Chambre de l'Agriculture du 3 décembre 2013 ;

VU la délibération du Conseil général du département de l'Aisne du 4 décembre 2013 ;

VU le rapport du commissaire enquêteur daté du 14 août 2014 ;

CONSIDERANT la vacance du poste de préfet de l'Aisne ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le plan de prévention des risques inondations et coulées de boue de la commune d'Essômes-sur-Marne est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Un exemplaire de ce document est tenu à la disposition du public à la Préfecture, à la Direction départementale des territoires et à la mairie de la commune d'Essômes-sur-Marne.

Il servira notamment de document de référence pour :

- l'établissement de l'état des risques prévu par l'article L. 125-5 du Code de l'Environnement ;
- l'information bisannuelle du public par le maire dans les modalités définies à l'article L. 125-2 du Code de l'environnement ;
- le plan communal de sauvegarde (ou intercommunal) prévu à l'article L731-3 ;
- le document d'information et de communication des risques majeurs prévu à l'article R.125-11-II du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera affichée à la mairie d'Essômes-sur-Marne pendant une période d'un mois au minimum.

ARTICLE 4 : Le plan de prévention des risques approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il doit être annexé au document d'urbanisme de la commune concernée dans un délai de trois mois par arrêté municipal.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 : Le sous-préfet de Château-Thierry, le maire de la commune d'Essômes-sur-Marne, le Directeur départemental des territoires, ainsi que le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LAON, le

06 NOV. 2014

Le Secrétaire général chargé de
l'Administration de l'État
dans le départemental


Bachir BAKHTI